

Délibération n° 2024-032**COMMUNAUTE DE COMMUNES
SPELUNCA -LIAMONE**

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	8
- pouvoirs	1
- abstentions	0
- votants	9
- pour	9
- contre	0

**OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

L'an deux mil vingt-quatre, le trente septembre.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Arro : ANGELINI Christian

Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre,

Coggia : COGGIA Jean-Dominique

Cristinacce : VERSINI Antoine

Murzo : PAOLI François

Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis

Avaient donné pouvoir :

Renno : LUCIANI Xavier à COLONNA François

Etaient absents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel

Arbori : CHIAPPELLA Paul

Azzana : LECA Thierry

Balogna : GRISONI Dominique

Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, DONZELLA Daniel, CAMPINCHI Jean-Laurent

Cannelle : MATTEI Marie-Dominique

Cargèse : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, POGGI Dominique,
PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, ALESSANDRI Stéphanie, PAOLI Jean-Paul

Casaglione : ROSSINI Valérie

Coggia : COGGIA François, AMPART Jean-Claude

Evisa : GIANNI Jean-Jacques

Guagno : COLONNA Paul

Letia : CHIAPPINI Angèle

Lopigna : NEBBIA Alain

Marignana : CECCALDI Mathieu

Orto : RUTILY Nicolas

Osani : ALFONSI François

Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier

Partinello : CARDI Christian

Pastricciola : LECA Stéphane

Piana : CASTELLANI Pascaline, ORSINI Ange-Marie

Poggiolo : PINELLI Jean-Laurent

Rezza : POMPONI Paul-François
Rosazia : POLI Ange-Xavier
Salice : GIORDANI Jean-Pierre
Sant'Andréa d'Orcino : LECA Réjane
Sari d'Orcino : PINELLI Michel
Serriera : LECA Barthélémy
Soccia : BARTOLI Jean-François
Vico : ZANNIER Mario, KALPAKIS Pierre

Le Président rappelle que lors de la séance prévue le 26 septembre 2024, le quorum n'a pas été atteint. Le Conseil communautaire de nouveau convoqué à ce jour peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire. M. VERSINI Antoine ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommé pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Vu l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération 2020-004 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes,

Considérant les seuils de marché public publiés au Journal officiel de l'Union européenne applicables pour la période 2024-2025.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'augmenter le seuil de la délégation relative aux décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux (y compris les travaux d'urgence), de fournitures et de services.

Le conseil communautaire oui l'exposé,

Considérant que cette délégation facilite la gestion de la Communauté de Communes ;

Considérant que le Conseil Communautaire peut toujours mettre fin à cette délégation ;

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité pour, le conseil communautaire :

Délègue au président de la communauté de communes toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux (y compris les travaux d'urgence), de fournitures et de services inférieurs 221 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont prévus au budget,

Prend acte que conformément à l'article L5211-10 susvisé, Monsieur le président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion du Conseil Communautaire,

Prend acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 26 septembre 2024.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président

A blue circular stamp of the Communauté de Communes Sotaine is overlaid with a blue ink signature. The stamp contains the text "Communauté de Communes Sotaine" and "Sotaine de Bastia". The signature is a cursive scribble in blue ink.